

**DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN**
☎ 02.38.79.58.19

DECISION N° 2023-25

Le Conseiller Départemental-Maire de Saint Jean de La Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 27 mai 2020 et 29 juin 2022 en ce qu'elles donnent délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par lesdites délibérations,

DECIDE

Article 1 :

- de passer une convention avec l'association Régie de Quartier « Respire », pour la mise à disposition de locaux situés Espace Qanat – Résidence des Bénardières – rue Françoise Giroud, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Le bénéficiaire prend à sa charge les dépenses suivantes : les abonnements et consommations de gaz et d'électricité, la consommation d'eau, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, avec mise en place d'une provision pour charges d'un montant annuel de 6 000 € hormis pour l'année 2023 pour laquelle aucune charge ne sera due.

- de signer la convention jointe à la présente décision.

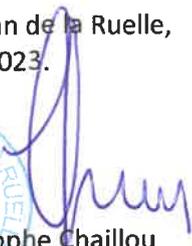
Article 2 : Le Conseiller Départemental-Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret,
- Monsieur le Trésorier – Service de Gestion Comptable Orléans Métropole.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 22 février 2023.




Christophe Chaillou
Conseiller Départemental du Loiret
Maire de Saint Jean de la Ruelle